

RÈGLEMENT MARCHÉ DES ARTISANS

Chapitre 1 : Réglementation générale

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants participants au marché des artisans organisé dans le cadre de l'événement "Terroirs et Territoires", qui se tiendra en extérieur à l'hippodrome de Parilly le samedi 19 octobre 2025, de 10h à 18h.

Il définit les conditions de participation, d'installation et de sécurité applicables aux artisans et producteurs locaux ou régionaux.

Article 2 : Jour, horaires et lieu de tenue

Le marché des artisans se déroulera le dimanche 19 octobre 2025 sur l'hippodrome de Lyon-Parilly, situé au 4-6 avenue Pierre Mendès-France, 69500 Bron.

- L'installation des exposants est autorisée à partir de 8h00.
- Le marché sera ouvert au public de 10h à 18h.
- Le démontage devra être terminé au plus tard à 19h00.

Article 3 : Nature des exposants

Le marché est ouvert aux artisans, artistes, et producteurs locaux dûment déclarés, relevant de l'une des catégories suivantes :

- Artisans inscrits au Répertoire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Artistes affiliés à la Maison des Artistes,
- Artistes libres relevant de professions libérales.

Tout manquement entraînera l'annulation immédiate à la participation, sans indemnité. Les Hippodromes de Lyon se réserve le droit de valider les candidatures pour garantir la diversité des produits et métiers représentés.

Article 4 : Objet du marché

Le marché est exclusivement réservé à la vente de produits artisanaux et locaux, destinés à l'alimentation, à la décoration, à l'habillement, à l'hygiène, valorisant un savoir-faire régional.

Le stand doit être tenu par l'artisan fabricant, son conjoint collaborateur ou un employé capable d'expliquer les techniques de fabrication et le savoir-faire.

La revente d'objets, même assemblés ou décorés, est interdite.

Chapitre 2 : Autorisation de vente

Article 5 : Sélection des exposants

L'attribution des emplacements s'effectue après l'appel à candidatures publié sur le site des Hippodromes de Lyon (leshippodromesdelyon.fr) et nos réseaux sociaux (Les hippodromes de Lyon), selon les places disponibles et dans le souci de garantir une diversité de produits homogène : producteurs, artisans, professionnels des soins et accessoires.

Les candidatures sont examinées par les Hippodromes de Lyon en fonction des critères précisés dans le formulaire de candidature en ligne, en privilégiant des produits issus de l'artisanat local et des savoir-faire régionaux.

Les exposants seront répartis selon quatre grandes catégories :

- Alimentation
- Décoration
- Vêtements et accessoires
- Hygiène et soins

Tout candidat ou candidate non-sélectionnée pourra présenter à nouveau sa candidature lors d'un futur appel correspondant à son activité.

Chapitre 3 : Tenue du marché des artisans

Article 6 : Présence des titulaires

Le marché des artisans est un lieu d'échange et de mise en valeur des savoir-faire locaux. La présence de l'exposant titulaire de l'autorisation est vivement encouragée afin de présenter ses produits ou créations, expliquer ses techniques et partager son expertise, participant ainsi à l'authenticité et à la richesse de l'événement.

Les emplacements peuvent être tenus, en complément de l'exposant titulaire, par des personnes physiques déclarées par celui-ci (justificatif à fournir) :

- Pour une autorisation individuelle : conjoint collaborateur ou salarié ;
- Pour une personne morale : salarié, cogérant ou associé de la structure.

Une carte professionnelle ou une attestation de commerce en cours de validité doit pouvoir être présentée à tout moment.

Article 7 : Propreté

Le marché des artisans est un espace dit « propre ». Aucun déchet ne doit être laissé sur les emplacements ni dans leurs environs.

Chaque exposant est tenu de nettoyer son emplacement avant son départ afin de garantir un site propre et respectueux de l'environnement.

Les déchets ne peuvent être jetés sur place dans les poubelles ou containers de l'hippodrome : ils doivent quitter l'hippodrome avec tous les effets de l'exposant.

Chapitre 4 : Emplacement de vente

Article 8 : Caractéristiques

L'emplacement proposé est de 3x3 mètres linéaires, au tarif de 20 € HT.

Chaque exposant pourra installer son propre barnum, dans la limite de 3 mètres par 3 mètres.

En cas de besoin, un barnum pourra être loué avant le 01/10 auprès des Hippodromes de Lyon, sous réserve de disponibilité, et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le stationnement de véhicules sur les emplacements est strictement interdit.

Seuls les produits conformes à l'activité déclarée dans le dossier de candidature sont autorisés à la vente sur le village exposant.

Article 9 : Installation des emplacements

L'exposant ou les personnes déclarées doivent être présentes en personne sur leur emplacement, avec une installation terminée au plus tard à 10h00, heure d'ouverture du marché.

L'arrivée sur les lieux sera possible de 8h00 à 9h30. Tout retard entraînera l'annulation de la participation au marché, sans indemnité.

Les étals, présentoirs et supports ne doivent pas empiéter sur les allées. Les éléments installés à plus d'1 mètre de hauteur doivent être en retrait d'au moins 1 mètre en profondeur.

La vente et la présentation doivent se faire sur des tables ou supports d'une hauteur minimale de 70 cm. L'installation à même le sol est interdite.

L'installation doit garantir une visibilité claire et un accès confortable aux visiteurs, permettant de valoriser les produits et le savoir-faire artisanal.

Article 10 : Pièces à fournir

Chaque exposant devra fournir, avant la tenue du marché :

- Une attestation d'inscription à la Chambre des Métiers, ou
- Une attestation d'affiliation à la Maison des Artistes, ou
- Une attestation de déclaration d'artiste libre,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- Des clichés représentatifs de ses réalisations,
- Une attestation sur l'honneur garantissant que les produits exposés sont bien des créations artisanales.

En validant leur inscription, les participants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle qui pourrait être adoptée par les organisateurs dans l'intérêt général de l'événement.

Lu et approuvé, le .../.../.....

Signature et cachet